

Note de positionnement

Principales attentes politiques d'EDORA pour lancer la nouvelle législature dans la voie de la transition énergétique

6 décembre 2019

Contacts : falbitar@edora.be (0496/12.22.31), jdecrop@edora.be (0488/95.05.40) et emonami@edora.be (0478/300867)

Préambule

Dans le cadre de la transition énergétique, il est essentiel que le système énergétique poursuive son évolution vers une plus grande décentralisation et durabilité de la production, répondant à une logique de valorisation des ressources locales, de stimulation de l'autoconsommation et d'indépendance énergétique. L'exploitation optimale du potentiel renouvelable passe par la levée d'une série de contraintes à l'installation, par la définition de cadres de développement pour certaines filières et par l'intégration adéquate du renouvelable dans le bâti.

EDORA soutient la volonté du nouveau Gouvernement wallon (GW) de revoir à la hausse les objectifs mentionnés dans le Plan National Energie Climat (PNEC) et se tient à la disposition du Gouvernement pour lui expliciter les potentialités des différentes filières du secteur renouvelable à l'horizon 2030 ainsi que les mesures nécessaires pour en faciliter l'atteinte.

Parmi celles-ci, EDORA a déjà répertorié ci-dessous une liste (non exhaustive) de certaines mesures ou actions à considérer et mettre en œuvre le plus rapidement possible afin de lancer cette nouvelle législature dans la nécessaire transition énergétique.

Nouveau cadre tarifaire pour l'électricité

- La méthodologie tarifaire actuelle couvre la période 2019-2023. Il est important de s'atteler dès à présent à un **nouveau cadre tarifaire post-2023 qui puisse être pleinement en phase avec la transition énergétique**, notamment :

- Fournir les incitations nécessaires aux GRDs pour la bonne intégration des énergies renouvelables dans le réseau (raccordement, dispatching, etc.) ;
 - Stimuler le recours aux services de flexibilité auprès de fournisseurs de production et de stockage décentralisés (article 32 de la directive market design) et faciliter l'intégration de l'électromobilité dans le réseau électrique (article 33) ;
 - Proposer une méthodologie tarifaire reflétant les coûts réels du réseau tout en évitant de pénaliser les acteurs de la transition énergétique tels que les producteurs décentralisés et les utilisateurs de nouvelles applications liées à l'électrification (mobilité électrique, pompes à chaleur, etc.) ;
 - Viser la cohérence avec le cadre fédéral lié au phasing-out de l'énergie nucléaire et à la valorisation des solutions décentralisées et décarbonées dans le nouveau mécanisme de rémunération de la capacité (CRM).
- Il est indispensable que ce nouveau cadre tarifaire puisse faire l'objet d'une **consultation aussi large que possible**, impliquant le secteur renouvelable ainsi que les nouveaux opérateurs de flexibilité tels que les agrégateurs. Cette consultation devrait être menée idéalement en 2020.

Communautés d'énergie renouvelable (CER)

- Le Gouvernement a les cartes en main pour **mettre en œuvre un cadre incitatif pour les CER**, eu égard aux nouvelles directives européennes.
- Le décret doit être rapidement mis en œuvre en veillant à un **système simplifié**, de manière à :
 - Éviter une trop grande lourdeur administrative lors de la rédaction des arrêtés d'exécution (formulaires, régime d'autorisation, timing) ;
 - Travailler sur les business case potentiels (notamment à travers les expériences pilotes) pour avoir un win-win-win entre GRDs, participants à la CER, et opérateurs ;
 - Étudier la possibilité d'un système plus léger pour des petites CER qui seraient limitées à quelques consommateurs.

Vers un développement facilité et accéléré des filières renouvelables wallonnes

✓ **Lever les contraintes au développement éolien onshore wallon**

▪ **Mise en œuvre de la DPR**

EDORA soutient la volonté du Gouvernement exprimée dans la DPR d'assurer une relance structurelle du développement éolien wallon via une « *amélioration de la sécurité juridique du secteur, une accélération des procédures, l'utilisation des technologies les plus performantes* » et la levée d'une série de contraintes.

▪ **Procédure d'octroi de permis et sécurité juridique**

Le secteur éolien s'inquiète de la suppression du « guichet unique » lié à l'octroi des permis uniques et craint qu'un tel partage des compétences ne nuise à la facilitation des procédures souhaitée dans la DPR. Par ailleurs, le secteur insiste sur la nécessité d'accroître la sécurité juridique des permis en :

- ➔ améliorant la **concertation entre administrations** dans le cadre de la procédure d'octroi de permis afin que des avis éventuellement contradictoires n'engendrent pas une source d'insécurité juridique pour le permis. Il serait aussi important que la **pertinence énergétique du projet** soit davantage étayée dans l'appréciation du projet et l'octroi du permis. L'instruction des dossiers par un Collège d'autorités chargées d'instruire les dossiers, comme évoqué dans le projet de décret éolien de 2014, serait à ce titre une piste intéressante
- ➔ maintenant un **contact privilégié entre l'autorité et le porteur de projet** afin notamment que ce dernier puisse alimenter au mieux la réflexion de l'autorité sur base de la jurisprudence la plus récente du Conseil d'Etat en termes de traitement de permis éoliens pour en améliorer la sécurité juridique
- ➔ diminuant le délais des recours en annulation au Conseil d'Etat. L'UWE, la CCW, l'UPSI, Wallonie-Développement, la FEBEG et EDORA demandent à ce titre au Gouvernement d'oeuvrer, en collaboration avec le Gouvernement fédéral, à l'établissement d'un **délai de rigueur de maximum 6 mois pour les recours en annulation au Conseil d'Etat**. EDORA encourage également le Gouvernement à analyser, sur base du retour d'expérience en Flandre, l'opportunité de mettre en place une instance de recours régional supplémentaire (cf. « raad voor vergunningsbetwisting »).

Par ailleurs, le système de prolongation des parcs éoliens de 20 à 30 ans introduit par décret en 2016 permettait la prolongation à 30 ans du volet « environnement » du permis mais pas du volet « urbanisme ». Dans le cadre du projet de décret portant codification du permis d'environnement, tel qu'adopté en 2^{ème} lecture le 6 décembre 2018, la correction a été annoncée. EDORA souhaiterait savoir si :

- ➔ la **prolongation à 30 ans du volet « urbanisme »** est actuellement bien effective

- **Meilleures technologies disponibles**

EDORA soutient la volonté du Gouvernement d'installer en Wallonie les meilleures technologies éoliennes disponibles permettant d'optimiser le potentiel éolien wallon, de réduire le coût de production (et donc la hauteur du niveau de soutien) de l'électricité éolienne et le nombre d'éoliennes à installer pour un même productible. Pour ce faire, il y a lieu d'autoriser l'installation d'éoliennes de plus grande taille (avec possibilité de rotors de plus grand diamètre) en Wallonie. EDORA demande ainsi que le Gouvernement :

- ➔ fasse **évoluer les critères de distances aux zones d'habitat**, souvent trop restrictifs que pour permettre l'installation de turbines de plus de 150 m de haut
- ➔ propose, pour ce faire, une **révision ponctuelle du cadre de référence éolien** pour autant qu'une analyse juridique démontre qu'une telle modification ne requerrait pas le lancement d'une procédure de type « plan et programme ». EDORA propose de supprimer le critère de « *4 fois la hauteur de l'éolienne* » par rapport aux zones d'habitat au profit d'une distance minimale (ex : 600m) pour les éoliennes de > 150m, couplée à une analyse spécifique de l'intégration paysagère et visuelle de ces éoliennes
- ➔ développe, si une telle révision du cadre de référence ne s'avérerait pas opportune, une **approche cohérente et juridiquement sécurisée de dérogation** aux critères du cadre de référence de 2013, étayée par une analyse spécifique des enjeux énergétiques et de l'intégration paysagère et visuelle de ces éoliennes
- ➔ lance une réflexion sur une **modification du décret de 1999 sur le permis d'environnement** et CODT pour permettre une modification simplifiée et rapide des permis uniques. Il n'est en effet pas rare, au vu des délais au Conseil d'Etat, de devoir installer des technologies du passé moins performantes

▪ Libération de contraintes aéronautiques

Une proportion significative du territoire wallon est actuellement interdite à toute installation éolienne à cause des zones d'entraînement militaire et/ou de l'impact éolien potentiel sur les radars et aéroports militaires et civils alors même que des solutions techniques ou des sites alternatifs d'entraînement existent. Conformément à la DPR, EDORA appelle le Gouvernement wallon à :

- ➔ relancer au plus vite, avec le soutien technique d'EDORA, une **négociation avec la Défense afin de libérer certaines zones** d'entraînement militaires interdites et propices à l'installation éolienne, moyennant l'affectation de zones de compensation à faible intérêt éolien pour les entraînements militaires
- ➔ veiller à ce qu'une solution juridique soit trouvée pour permettre **l'installation éolienne à proximité du radar de Florennes** via l'utilisation du « Wind Farm Filter » déjà testé par Skeyes / la Défense. Environ 100 MW de projets éoliens sont actuellement bloqués dans la zone
- ➔ **impliquer les différents ministres belges de l'Energie** dans le long processus de « *Surveillance roadmap* » initié par Skeyes en vue d'analyser les possibilités d'atténuation de l'incidence éolienne sur les radars. Une telle implication sera de nature à favoriser la prise en compte des enjeux énergétiques du pays dans la recherche de la solution la plus adéquate.

▪ Accès aux données cadastrales

Le secteur des énergies renouvelables belge (au contraire de certains de ses homologues européens) n'a plus accès aux données cadastrales nécessaires à la poursuite durable de son activité de développement, ce qui est de nature à hypothéquer la pérennité du développement éolien wallon dans les années à venir. Le Gouvernement wallon avait alors rédigé en 2019 un avant-projet de décret modifiant le décret électricité du 12 avril 2001, conférant notamment au développeur d'énergie renouvelable une mission d'intérêt public par ses actes de prospection et de recherche de sites de production. Cet avant-projet a ensuite été soumis à l'Autorité de protection des Données (APD) qui a remis son avis le 5 juillet 2019. EDORA souhaiterait que le Gouvernement :

- ➔ Assure un suivi optimal de ce dossier en **adaptant l'avant-projet de décret** (tout en tenant compte de l'avis de l'APD) en vue d'un vote rapide au Parlement

▪ Conditions sectorielles éoliennes

À la suite de l'annulation de l'AGW conditions sectorielles de 2014, il est essentiel que le Gouvernement adopte un nouvel AGW avant novembre 2020, sans quoi le productible de l'ensemble du parc éolien wallon (futur et existant) sera diminué d'environ 5%. EDORA demande ainsi au Gouvernement qu'il :

- ➔ **adopte**, pour le mois **d'octobre 2020** au plus tard, **un nouvel AGW « conditions sectorielles éoliennes »** basé sur les **mêmes niveaux acoustiques** que l'AGW de 2014
- ➔ **sécurise juridiquement cet AGW** en tenant compte des remarques formulées à cet égard par le Conseil d'Etat et EDORA, tout en prévoyant un **régime transitoire suffisant** pour les permis ou projets en étude basés sur une méthodologie prévisionnelle et/ou de suivi différente de celle du nouvel AGW

- **Critères acoustiques de la cellule bruit**

La cellule bruit considère inacceptable un projet dont les prévisions des niveaux sonores, en l'absence de bridage, indiquent un dépassement de la limite nocturne (hors conditions estivales) de plus de 3 dB(A). EDORA a signifié à la cellule bruit que cette position n'était pas justifiée ni même corrélée à une analyse d'opportunité énergétique du projet. Le secteur éolien souhaiterait que le Gouvernement :

- demande à la Cellule bruit de **ne plus prendre en compte la limite de bridage** nocturne de 3 dB(A) dans ses avis

- **Critères environnementaux**

Après 6 années de négociations à la demande de messieurs les ministres Henry, Nollet et Di Antonio, le DNF, le DEMNA et EDORA se sont accordés sur un protocole de « *mesures à prendre en faveur de la biodiversité dans le cadre des projets éoliens* ». Ce protocole vise à objectiver et uniformiser les mesures à mettre en œuvre.

Par ailleurs, un Fonds budgétaire dédié à la protection de la nature a été institué dans le décret-programme adopté par le Parlement de Wallonie le 17 juillet 2018.

EDORA souhaite que le Gouvernement :

- considère bien le contenu du protocole négocié dans la procédure d'octroi de permis
- **implique le secteur éolien dans la mise en œuvre du Fonds** budgétaire dédié à la protection de la nature

- **Permis de voirie**

L'AGW établissant la liste des modifications d'une voirie communale non soumises à l'accord préalable du Conseil communal exempte de l'accord préalable du Conseil communal toute modification d'une voirie communale pour une durée moins de 12 mois.

Cet AGW a une portée rétroactive sur les demandes de permis introduites avant son entrée en vigueur. Le Conseil d'Etat estime cependant que cette application rétroactive ne s'applique pas aux permis déjà octroyés avant l'entrée en vigueur de l'AGW, fragilisant potentiellement beaucoup de permis éoliens. Il est donc demandé au GW de modifier l'article 2 de l'AGW de la sorte :

- **Art. 2.** *Les demandes de permis d'urbanisme, de permis d'environnement, de permis unique ou de permis intégré introduites ainsi que les permis d'urbanisme, de permis d'environnement, de permis unique ou de permis intégré octroyés avant l'entrée en vigueur du présent arrêté sont soumises au présent arrêté.*

- **Pax Eolienica II**

Le secteur éolien soutient la volonté du Gouvernement d'adapter la *Pax Eolienica* et propose d'inclure la plupart des mesures précitées dans une dynamique de *Pax Eolienica II* avec des échéanciers fixes de travail, à l'image de ce qui a été fait lors de la précédente législature.

EDORA estime que ce processus devrait aussi aborder d'autres levées de contraintes non abouties ou non encore traitées lors de la précédente législature : harmonisation et réduction du niveau de taxation communale afin d'accélérer la diminution du soutien à la filière, réduction de coûts de connexion aux réseaux, harmonisation et révision des critères de distance aux voiries des aires autoroutières afin de ne pas hypothéquer le devenir de l'appel d'offre Sofico, harmonisation et réflexion plus approfondie sur les critères définis par l'IBPT,...

✓ **Développement de la filière photovoltaïque**

▪ **PV résidentiel**

- La filière a besoin d'un **cadre stable d'investissement** permettant aux futurs prosumers d'investir en connaissance de cause et d'être de véritables acteurs de la transition énergétique. Il convient d'éviter les effets d'annonce et de tirer parti de la législation européenne qui vient d'être redéfinie (directives renouvelable et market design).
- Il s'agira en particulier de :
 - ➔ Prévoir un **cadre complet de mise en œuvre pour la sortie du régime de la compensation** (net metering) : lien avec stockage (batteries et véhicule-to-home), garantie de rachat de l'électricité, cadre tarifaire, normes minimales d'intégration du renouvelable dans les bâtiments et lien avec la stratégie de rénovation des toitures.
 - ➔ Mettre en place le **partage d'énergie renouvelable entre habitants d'un même bâtiment** (article 21 de la directive renouvelable relatif à l'auto-consommation collective au sein d'un bâtiment, distinct de l'article 22 relatif aux communautés d'énergie renouvelable).

▪ **PV commercial/industriel :**

- Le **phasing-out progressif** des certificats verts est possible mais à **deux conditions** :
 - ➔ La mise sur pied d'un cadre favorable à l'auto-consommation collective et aux communautés d'énergie renouvelable ;
 - ➔ Un prix de l'électricité sur les marchés qui intègrent le coût du carbone émis, en particulier pour les projets qui injecteront une bonne partie de l'électricité produite.
- Le mécanisme de soutien aux installations photovoltaïques est basé sur un **niveau d'auto-consommation** (78%) et un prix de l'électricité auto-consommée (130€/MWh) qui ne correspondent pas à la réalité de bon nombre de projets en cours. Il est important de pouvoir adapter ces paramètres rapidement, si l'on veut atteindre les objectifs de développement PV commercial /industriel à l'horizon 2030.
- Il convient **d'opérer une distinction**, pour la détermination du taux d'octroi de certificats verts, entre les installations qui ont une part d'auto-consommation importante et les **installations dont la part injectée dans le réseau est prépondérante**.

Enveloppes de certificats verts

- **L'enveloppe de 2020 pour l'éolien** (162.600 CV) est déjà entièrement consommée au 10 septembre 2019 par les projets en liste d'attente 2019. Il convient de redonner une

perspective pour les projets à venir (date réservation) de fin 2019 et de 2020, en phase avec un rythme annuel de +100 MW conformément au PNEC wallon.

- Les **enveloppes post-2020** pour les différentes filières devront être revues courant 2020 en fonction des décisions qui seront prises et aux perspectives données sur les points suivants :
 - Amélioration du cadre juridique et d'implantation permettant de recourir (ou non) aux meilleures techniques disponibles, en particulier pour l'éolien ;
 - Nouvelles trajectoires par filière en vue d'atteindre l'objectif d'énergie renouvelable conforme aux ambitions du Gouvernement en matière de réduction de gaz à effet de serre (-55% GES d'ici 2030) ;
 - Mise en place d'un mécanisme de soutien structurel opérationnel à la chaleur renouvelable, en ce compris une attention particulière pour la spécificité du biométhane ;
 - Opportunité offerte (ou non) par la mise en œuvre de la législation européenne relative à l'auto-consommation d'énergie renouvelable et aux communautés d'énergie renouvelable.

Régime des certificats verts

- Le **régime de prolongation** et d'extension doit être opérationnel au 1^{er} janvier 2020, succédant au régime des modifications significatives. Or la méthodologie proposée par l'administration en octobre 2019 :
 - Ne concerne que le régime de prolongation (quid du régime d'extension ?) ;
 - N'est pas du tout attractive pour les installations existantes, tant pour les filières CAPEX intensives que les filières OPEX ;
 - Nécessite des modifications de l'AGW du 30 novembre 2006.

Il convient d'urgence de trouver une solution à ces différents points.

- Le **régime de soutien pour les nouveaux projets** doit être opérationnel au 1^{er} janvier 2021. Étant donné que les nouveaux taux d'octroi doivent être connus au minimum 3 mois à l'avance (soit au 1^{er} octobre 2020), la méthodologie devrait être finalisée pour juillet 2020. Il convient de prévoir une consultation en bonne et due forme du secteur vu les enjeux sous-jacents à cette réforme, notamment :
 - La suppression du facteur de performance environnementale kCO₂, problématique en particulier pour les filières biomasse en cogénération ;
 - Les niveaux de rentabilité de référence par filière, qui doivent rester conformes au secteur de l'énergie.
- Les **perspectives relatives au (dés)équilibre sur le marché des certificats verts** doivent être clarifiées et gagner en transparence. Les estimations menées ces dernières années ont manqué de robustesse et ont pesé sur le choix des instruments adéquats pour rétablir un certain équilibre sur le marché. Le choix de ces instruments, notamment la pertinence de l'activation (ou non) d'opérations de titrisation, devra être guidé par un double objectif :
 - Limiter le coût global de la solution mise en œuvre, de manière à préserver la capacité à investir dans la transition énergétique ;
 - Ne pas surcharger à long terme la facture relative au vecteur électrique (plutôt viser un tax shift énergétique), pour être en phase avec les enjeux de la transition énergétique (électrification décarbonée)

Le PNEC énumère un ensemble de priorités, regroupables en 3 thématiques, au sujet desquelles EDORA espère voir rapidement des avancées concrètes :

1/ Intégration des renouvelables dans les constructions neuves et les rénovations d'une certaine importance, ce qui nécessite l'adoption de normes contraignantes en la matière.

1'/ Phasing out ordonné et progressif des appareils de chauffage consommant l'un ou l'autre combustible fossile (le phasing out présentant l'avantage, par rapport aux normes d'intégration, de toucher potentiellement tous les immeubles recourant encore à ce genre d'appareil), moyennant la mise en place de soutiens adéquats tenant compte de la capacité de financement des ménages concernés.

2/ Soutien à la chaleur verte et/ou aux réseaux de chaleur (aussi longtemps que la Belgique n'a pas mis en place une tarification carbone sur les énergies fossiles). En comparaison avec les sources de chaleur d'origine fossile, les sources de chaleur verte ont tendance à coûter (beaucoup) plus cher à l'investissement (Capex), mais tout en étant bien souvent plus compétitives (voire beaucoup plus compétitives) au niveau Opex (mis à part certains frais de maintenance). La quantité de chaleur effectivement produite/consommée n'étant par ailleurs pas toujours simple à mesurer précisément, nous nous demandons si un soutien à l'investissement n'est pas plus réaliste qu'un soutien à la production.

2'/ Dans la même veine (d'où le 2'), soutien à la géothermie, qu'il semble cependant judicieux de traiter distinctement des autres sources de chaleur, tant son équation de coût présente un profil différent (coûts de développement élevés dans le but de pouvoir exploiter une source de chaleur abondante, dont la disponibilité n'est cependant pas garantie *ex ante*). Un fonds de garantie et/ou un mécanisme d'avance remboursable en fonction du retour réellement obtenu, comme suggéré dans le PNEC, semble effectivement judicieux. Il convient par ailleurs de tenir compte, dans ce domaine, du fait que la géothermie peut également servir à la production d'électricité.

3/ Encadrement et soutien des investissements dans les renouvelables consentis par le monde des entreprises et par le secteur public,

- via de nouveaux accords de branches, étendus aux PME/TPE,
- via un nouveau programme de rénovation des bâtiments publics UREBA exceptionnel visant la chaleur renouvelable,
- via un programme de « fuel switch » radical visant la décarbonation des industries non-ETS.

A ces orientations que le secteur juge globalement très positives, nous recommandons d'ajouter deux mesures essentielles :

1/ Il est urgent de **revoir la valeur des coefficients de conversion en énergie primaire** prise en compte dans les **évaluations PEB en cas de recours à un réseau de chaleur**, afin de ne plus pénaliser artificiellement cette technologie alors que les conduites utilisées de nos jours dans ce domaine débouchent sur des pertes de chaleur véritablement dérisoires (environ 1 degré Celsius/km). Il existe une norme européenne en la matière, dont il conviendrait à tout le moins de s'inspirer fortement.

2/ Le PNEC promet « un cadre favorisant l'utilisation du **biogaz** comme carburant », d'une part, et « à des fins de production de chaleur », d'autre part, dans l'un et l'autre cas, « via le mécanisme de soutien à la chaleur ». Ceci semble à la fois fondamental et urgent, dans la mesure où :

- l'utilisation quasiment systématique du biogaz actuellement produit dans des installations de cogénération (qui sont rarement idéalement placées pour valoriser la chaleur qu'elles produisent), aux fins de bénéficier des certificats verts majorés auxquels ce débouché donne droit, ne correspond pas toujours à la meilleure utilisation qui pourrait en être faite ;
- les enveloppes actuellement budgétées en matière de certificats verts, pour les toutes prochaines années, anticipent déjà la mise en place d'un tel mécanisme (de soutien direct), en revoyant du coup fortement à la baisse les enveloppes prévues pour les biométhaniseurs, qui ne peuvent absolument pas se passer de soutien.

Le secteur craint cependant qu'un cadre unique couvrant à la fois le soutien au biogaz carburant et à la chaleur ne complexifie (et donc ne retarde) la recherche du meilleur mécanisme susceptible de remplir ces deux fonctions, alors qu'il semble plus judicieux de les appréhender séparément, c'est-à-dire :

- de soutenir le biogaz, en fonction de la quantité de gaz réellement produite (en tenant compte, le cas échéant, de son pouvoir calorifique),
- d'envisager la possibilité de plutôt soutenir les autres sources de chaleur renouvelable et les réseaux de chaleur par une intervention directe (éventuellement étalée dans le temps) dans les investissements de départ généralement conséquents qu'ils requièrent s'il apparaît que soutenir la chaleur en fonction de sa production effective, plutôt qu'à l'investissement, s'avère trop compliqué (metering, reporting, etc.).

Le soutien au biogaz devrait selon EDORA provenir de plusieurs départements, et pas seulement du département énergie, car la biométhanisation agricole ou de la fraction fermentescible des ordures ménagères génère de nombreuses externalités (économie circulaire, emploi, développement rural, etc.) qui mériteraient d'être prises en compte et internalisées à d'autres niveaux.

Nous souhaitons par contre émettre de réelles réserves en ce qui concerne 2 points évoqués dans le PNEC :

1/ Nous ne pensons pas qu'il soit judicieux d'encore « étendre le réseau de distribution du gaz naturel », fût-ce « à l'initiative des gestionnaires des réseaux de distribution dans le cadre de la promotion du gaz », si ce n'est pour la distribution de gaz 100% renouvelable. En effet, les ressources en gaz renouvelable (biométhane ou gaz de synthèse) ne sont pas extensibles à l'infini, alors autant les utiliser là où le réseau existe déjà ou lorsque qu'une telle extension est justifiée par la présence d'une unité de production de biométhane.

2/ D'après ce que nous avons pu en lire dans la presse, le nouveau « PNEC wallon » introduirait l'idée de « phaser le taux de rénovation par périodes de cinq ans, en mettant l'accent sur les points cruciaux (toit, murs, fenêtres...) en fonction de l'état du logement ». Nous comprenons bien les avantages que peut présenter une telle approche. S'agissant cependant d'investissements rentables (ou à rendre tels par des incitants judicieusement calibrés), dans un contexte de taux d'intérêt excessivement bas, nous y voyons aussi beaucoup de risques et d'inconvénients :

- L'étalement des travaux n'alourdit-il pas inutilement la facture globale ? (Les chantiers de rénovation engendrent également des coûts fixes ...)

- Une synchronisation par phases de certains types de travaux à l'échelle de la région (les toitures d'abord, puis les châssis, puis les murs, etc.) ne risque-t-elle pas d'exacerber les problèmes de disponibilité de la main d'œuvre et des entreprises dans certains domaines spécialisés ?

Tant qu'à faire de phaser, il nous semblerait souvent plus judicieux de privilégier une approche par quartiers, davantage compatible avec la mise en œuvre de solutions collectives pour la chaleur et avec la mise en place de communautés d'énergie renouvelables (qui, rappelons-le, ne concernent pas que l'électricité !)

Plus fondamentalement, tout en souscrivant bien sûr à l'idée qu'il est en règle générale préférable d'isoler un immeuble avant d'en réformer les systèmes de chauffage (de manière à pouvoir dimensionner ceux-ci de manière optimale), nous estimons :

- qu'à l'échelle de la région, une stratégie de rénovation combinant isolation et intégration des renouvelables est plus performante et plus économique qu'un phasage de ces deux types d'intervention, car à cette échelle, chacun de ces deux chantiers (isolation et décarbonation) devra bien sûr nécessairement s'échelonner sur un grand nombre d'années,
- que la modularité des réseaux de chaleur (dont on peut étendre les ramifications à mesure que les performances énergétiques des premiers utilisateurs servis s'améliorent) devrait faciliter les interventions concomitantes dans l'amélioration des enveloppes des bâtiments, d'une part, et dans la décarbonation des systèmes de chauffage, d'autre part.